

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B407-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B407

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Richard MALLIE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'Automobile club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière du 14 septembre au 17 octobre 2015 et à la mise en œuvre d'un service de covoiturage.

Pour mener à bien ces deux actions, il est proposé l'attribution d'une subvention de 39 000 € pour l'année 2015.

Exposé des motifs :

Le covoiturage

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a créé un service dénommé «A.C.A. Covoiturage» en 2006. Elle propose un service de mise en relation gratuit entre un conducteur et plusieurs passagers.

Pour ce faire, elle a mis en place un site internet et un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique.

L'association dispose aussi d'une application pour les smartphones et une application webmobile qui sont téléchargeables sur le site d'ACA covoiturage.

En 2015, elle a fait évoluer le site d'inscription de covoiturage en modifiant l'ergonomie de la recherche de trajets.

Des outils de communication ont été créés en direction des différents public-cible. Durant toute l'année, l'équipe d'ACA covoiturage s'investit dans de nombreuses animations sur le terrain mais aussi via les médias (presse, radio, campagnes d'affichage).

La CPA a décidé d'apporter son soutien au dispositif mis en place par l'association ACA covoiturage parce que contrairement aux sites nationaux qui s'adressent aux déplacements occasionnels et payants compris entre 80 et 300 km, la démarche proposée par ACA est tout autre.

Ce service, gratuit pour les adhérents de l'ACA vise majoritairement à mettre en relation des personnes pour des déplacements domicile-travail.

Le covoiturage domicile-travail ne représente en France que 3% des déplacements et aujourd'hui il est difficile à développer eu égard aux modes de vie. Ce dernier concerne principalement les personnes travaillant dans une même entreprise ou de façon plus rare sur une même zone d'activités. Les trajets sont supérieurs à 20 km. Ce service permet à des personnes lorsqu'elles ne disposent pas de permis de conduire ou de véhicule et rencontrent des contraintes de stationnement à destination de rejoindre leur lieu travail.

L'association a ainsi développé des produits spécifiques à cette problématique. Elle propose notamment des sous groupe afin de créer des équipages en fonction soit d'une entreprise spécifique, soit du lieu d'implantation du travail des covoitureurs.

De plus, elle participe aux démarches PDIE organisées par les associations de zones d'activités génératrices d'emplois sur le Pays d'Aix tel que le PAAP, le GIVHA ou encore des structures particulières comme le CEA et propose à la demande des animations de promotions de covoiturage dans les entreprises ou groupement d'entreprise. A ce jour, douze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle

On dénombre plus de 8 700 inscrits dont 1500 salariés qui pratiquent le covoiturage dans le cadre des PDE en 2015.

Il est proposé d'accorder 14 000 € à l'association dans le cadre de ses actions en faveur du covoiturage pour l'année 2015.

Les semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour participer à l'organisation des semaines de la sécurité routière du **14 septembre au 17 octobre 2015**, manifestation regroupant de multiples partenaires locaux publics et privés.

Pour cette 27^{ème} édition, l'opération est programmée pour la première fois sur 5 semaines et se déroulera de la façon suivante :

1. L'alternative à la sanction

- Mobilisation de l'ensemble des forces de l'ordre sur le territoire de la CPA du 14 septembre au 10 octobre 2015 : police nationale, gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les polices municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).
- Après accord du procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)

2. Actions en faveur des scolaires et du grand public

- La journée du **jeudi 8 octobre 2015** ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) dans une commune de la Communauté du Pays d'Aix.
- Le samedi **10 octobre 2015** à Aix-en-Provence, au Parc Jourdan, 30 ateliers permettront aux enfants, aux parents et grands-parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

3. Actions en faveur des séniors

Une grande journée de sensibilisation sera organisée le mercredi **14 octobre 2015** à Aix-en-Provence et une autre journée dans une commune de la Communauté du Pays d'Aix. Des ateliers animés en partenariat avec les services de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône seront organisés.

De plus, pour cette nouvelle édition, l'automobile Club mènera des actions de sensibilisation à l'occasion du rallye « Découverte de vins de la Sainte Victoire » prévu le **samedi 17 octobre** et organisé par les vignerons de la Sainte Victoire.

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2015.

■ **Pour les subventions au titre de manifestations :**

N° GU	Date Manifestation	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	commission Subvention thématique proposée par la	oui/nonConvention d'objectifs
2015 00297	Semaine sécurité routière du 14 septembre au 17 octobre 2015	ACA	Déplacement	25 000 €	35 000 €	25 000 €	25 000 €	oui
2015 00296	covoiturage	ACA	Déplacement	20 000 €	71 000 €	20 000 €	14 000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 10 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 39 000 € à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport :
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et la convention d'objectifs portant attribution d'une subvention à l'association « Automobile-Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ».
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

**CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE ET L'ORGANISATION DES
SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION
AUTOMOBILE CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° 2015_B.... du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

ET

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'automobile club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la Sécurité Routière du 14 septembre au 17 octobre 2015 et à l'organisation d'un service de covoiturage. Cette démarche mise en œuvre sur l'ensemble de la CPA présente ainsi un double intérêt communautaire.

Concernant le covoiturage, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir cette initiative qui constitue une opportunité en termes d'alternative crédible à la voiture particulière et participe à la préservation du cadre de vie sur son territoire.

Concernant la sécurité routière, la Communauté du Pays d'Aix poursuit sa lutte contre l'insécurité routière.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation d'un service de

covoiturage sur le territoire de la CPA ainsi que pour l'organisation des semaines de la Sécurité Routière.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LA CPA

Actions	Montants	Services CPA sollicités
Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière	39 000 €	Direction Générale Adjointe Déplacements Transports et Infrastructures

ARTICLE 1^{ER}

La CPA s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

- Organisation d'un service de « COVOITURAGE en PAYS d'AIX »
- Organisation des « SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE »

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches, panneaux de covoiturage) et l'organisation de journées événementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de covoiturage et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la Sécurité Routière.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 39 000 € (quarante-cinq mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'œil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre et localisation des personnes inscrites, nombre de trajets proposés, nombre de mises en relation, nombre de manifestations en entreprises, nombre d'enfants sensibilisés, nombre et localisation GPS des panneaux d'information ...).

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA (décision 2014-A140 du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31/12/2015.

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par
délégation du Président

Le Vice -Président Délégué à l'Eco-Mobilité

Richard MALLIE

Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et du
Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

2015_B407

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015